COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Les membres du Conseil Municipal, convoqués le 19 mars 2022 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 25 mars 2022 à 20h30.

Absents excusés:

Yvette ROCHETTE, qui a donné pouvoir à Pascale ROCHETIN Jessica ORIOL, qui a donné pouvoir à Hélène CROZET Laurence LAROIX, qui a donné pouvoir à Cécile BASTY

En introduction de séance, le maire remercie le service administratif pour le travail minutieux de prévision et l'élaboration des documents budgétaires en lien avec Christian SEUX.

I - FINANCES COMMUNALES

• TAUX D'IMPOSITION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, RECONDUIT les taux d'imposition suivants pour l'année 2022 sans augmentation du taux communal. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties englobe le taux communal et le taux départemental en vigueur en 2020, soit 17,07 % + 15,30 %, sans incidence sur l'effort fiscal des foyers.

	Taux communaux 2002 à 2020	Taux Communaux 2022	Taux moyens au niveau départemental (2021)*	Taux moyens au niveau national (2021)*
Taxe d'habitation sur les résidences principales	9,18 %			
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	9,18 %	Taux de	2019 figé jusqu'é	en 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,07 %	32,37 %	37,84 %	37,72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,00 %	41,00 %	43,72 %	50,14 %

^{*}Selon l'état 1259 transmis par le trésor public le 15 mars 2022.

2 - BUDGET PRIMITIF **2022** :

Je vous soumets, chapitre par chapitre, les budgets détaillés dans les documents qui vous ont été adressés pour examen en commission des finances de ce jour.

I – FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES	Budget Primitif 2022
Charges à caractère général	756 000 €
Charges de personnel	1 097 000 €
Autres charges de gestion	307 500 €
	2 160 500 €
Charges financières	2 800 €
Charges exceptionnelles	3 000 €
Dépenses imprévues	
Cette provision permet de faire face à des	14 097 €
réajustements en cours d'année ou à des imprévus	
Total des dépenses réelles	2 180 397 €
Virement à la section d'investissement	480 000 €
Opérations d'ordre	18 800 €
TOTAL GENERAL	2 679 197 €

B - RECETTES	Budget primitif 2022
Produit des services :	231 000 €
dont mise à disposition du personnel pour les budgets annexes (eau, assainissement, camping, cinéma) + cantine, garderie	
Impôts et taxes	1 264 000 €
Dotations et participations	610 500 €
Autres produits de gestion	61 800 €
Opérations d'ordre	21 000 €
Total des recettes de l'année	2 188 300 €
Excédent reporté	490 897 €
TOTAL GENERAL	2 679 197 €

II – INVESTISSEMENTS

N°	Chap	article	DEPENSES	Budget primitif 2022
OPFI	16	1641	Emprunts capital	27 000 €
016-09	20	2041513	Fonds de concours CCMP – très haut débit	14 014 €
ooss	40	2152	Travaux en régie	20 000 €
0033		13936	Amortissements extension réseaux	1 000 €
020-01	21	2117-2121	Espaces verts + Forêt	15 000 €
021-03	21		Matériel + véhicules + informatique + mobilier	285 000 €
		2182	Matériel de déneigement	30 000 €
		21578	Véhicules + matériel services techniques	180 000 €
		2183-2184	Mobilier + informatique-copieur écoles – mairie	40 000 €
		2184	Equipement numérique des écoles	35 000 €
021-02	21		Equipements sportifs	75 000 €
		2135	Recharge terrain de foot synthétique + terrain herbe	30 000 €
		2158	Housses tapis, divers matériel	10 000 €
		2158	Agrès fitness	30 000 €
		21318	Remplacement plateau de coupe	5 000 €
021-04	21		Bâtiments	605 082 €
		21312	Mise en conformité chauffage-électricité école Etang	200 000 €
		21312	Réfection cour école de l'Etang	100 000 €
		21318	Portails motorisés CTM	10 000 €
		21311	Réhabilitation locaux administratifs mairie - étude	100 000 €
		21318	Construction d'un pôle loisirs - étude	100 000 €
		2135	Divers + provisions et imprévus	95 082 €
021-05	21	2151	Voirie communale et rurale	350 000 €
021-06	21	21534	Eclairage public	115 000 €
			Diverses interventions ponctuelles	35 000 €
			Fonds de concours SIEL	80 000 €
021-07	21	2111	Réserves foncières	470 000 €
020-08	27	276348	Lotissement communal les Trois Pins	263 290 €
021-10	21		Modification du PLU	5 000 €
010-07	21		Bibliothèque médiathèque	42 500 €
		2184	Mobilier + informatique	2 500 €
		2188	Acquisition matériel Micro-Folie	40 000 €
			TOTAL	2 287 886 €

N°	Chap	article	RECETTES	Budget primitif 2022
OFI	10	1068	Affectation du résultat antérieur	490 000 €
OFI		001	Excédent d'investissement reporté	825 086 €
OFI	21	021	Virement de la section de fonctionnement	480 000 €
OFI	10	10222	FCTVA	105 000 €
OFI	10	10226	Taxe d'aménagement	20 000 €
			Subventions + DETR	349 000 €
021-05	13	1323	Voirie 2022	30 000 €
020-09 02102	13		Subventions 2021 : Aménagement centre bourg phase 2, éclairage abords église	233 000 €
02104			Subventions 2022 : création de terrain multisports et agrès fitness, équipement numérique des écoles, Micro-Folie, étude pôle loisirs	86 000 €
ooss	40	28031	Amortissement	18 800 €
			TOTAL	2 287 886 €

Le budget primitif 2022 de la commune, examiné préalablement en commission des finances, est ADOPTE à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

III – BUDGETS ANNEXES

Le détail de chaque budget figurait également dans le dossier remis à chaque élu pour examen en commission des finances.

_			
н	а	ı	ı

section de fonctionnement	358 282,53 €
section d'investissement	442 593,40 €
Assainissement	
section de fonctionnement	231 347,55 €
section d'investissement	544 333,62 €
Cinéma	
section de fonctionnement	96 414,56 €
section d'investissement	25 592,96 €
Camping	
section de fonctionnement	254 800,52 €
• section d'investissement	221 361,23 €
Lotissement	
section de fonctionnement	495 364,76 €
• section d'investissement	495 364,76 €

Les budgets primitifs 2022 annexes des services de l'eau, de l'assainissement, du camping, du cinéma et du lotissement, examinés préalablement en commission des finances, sont ADOPTES à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

3 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Le maire rappelle que les subventions sollicitées par les associations ont été étudiées en commission des finances. Le montant global prévisionnel s'élève à 65 000 €.

Madame Françoise DUCHAMP, Monsieur Olivier LARGERON et Monsieur Pascal FAURE, responsables d'association communale ayant quitté la séance, le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE aux associations locales les subventions détaillées dans le dossier en annexe pour un montant de 65 000 €.

4 - Tarifs communaux 2022 :

Face aux évolutions de l'inflation, des charges de fonctionnement et de personnel, du coût des matériaux et de l'énergie, certains tarifs doivent être remis à jour. La plupart sont en vigueur depuis 2018. Les fiches de tarifs sont jointes en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE ces évolutions afin de procéder à la mise à jour des tarifs des services municipaux et des services annexes à compter du 1^{er} avril 2022.

6 - EFFACEMENT DE DETTES :

Suite à la décision de la commission de surendettement du 7 août 2017, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 145,90 € pour le service de l'eau.

Suite à la décision de la commission de surendettement du 25 octobre 2021, il convient d'effacer une dette à un usager redevable d'une somme de 1 049,33 €. Soit 586,03 € pour le service de l'eau et 463,30 € pour le service de l'assainissement.

Suite au placement en liquidation judiciaire en date du 20 mars 2019, il convient d'effacer une dette à une société redevable d'une somme de 96,10 € pour le service de l'eau.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6542 des budgets respectifs.

6 - ADMISSIONS EN NON-VALEURS :

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADMET en non-valeur un ensemble de recettes à hauteur de :

- 16,85 € pour le budget principal
- 718,26 € pour le budget eau
- 197,17 € pour le budget assainissement
- 3,30 € pour le budget camping

correspondant à plusieurs titres émis depuis 2014 auprès de différents tiers et qui n'ont pu être recouvrés par les services du Trésor Public.

Les mandats correspondants seront affectés sur les comptes 6541 des budgets respectifs.

II – TRAVAUX

• Programme voirie 2022 :

Après la saison hivernale, la commission travaux propose la liste des chemins et voies qui doivent faire l'objet d'une réfection. Dans l'attente de ces propositions, il convient de procéder d'ores et déjà à une consultation d'entreprises sur la base d'un estimatif quantitatif établi par les Services Techniques et présenté au conseil municipal lors de la séance du 17 décembre 2021.

Compte tenu du crédit inscrit au budget 2022, soit 220 000 € H.T., le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE la publication d'un avis public d'appel à la concurrence selon la procédure des marchés adaptés et AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

2 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU VELAY ET REHABILITATION DES RESEAUX EU-EP-AEP

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11 février 2022, avait validé le programme de travaux d'aménagement de la rue du Velay et de réhabilitation des réseaux EU-EP et AEP de la rue du Velay et connexes.

Le bureau d'étude SICC VRD, qui a été retenu pour la maîtrise d'œuvre, a élaboré le dossier de consultation des entreprises. Un avis d'appel à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 16 février 2022 et sur le site des marchés publics du Département et de la Commune.

229 890,00 € HT

Les offres remises à la date limite du 16 mars 2022 sont les suivantes :

Lot 1 Travaux EU-EP-AEP Estimation du maître d'oeuvre

rue du Velay phase 3		,	
Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	
SEETP-ROBINET	258 100,00 €	309 720,00 €	
Travaux Publics du Jarez	251 400,00 €	301 680,00 €	
MOLINA	249 989,17 €	299 987,00 €	
SRATP – BORNE TP	Offre reçue hors-délai		

Après analyse des offres selon le rapport joint en annexe, le conseil municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ, mieux classée pour le lot n°1 et AUTORISE le maire à signer le marché pour un montant de 251 400,00 € H.T.
- Concernant le lot n°2, les offres étant bien supérieures à l'estimatif et aux crédits alloués, CLASSE inacceptable les offres selon l'article L2152-4 du code de la commande publique et AUTORISE le maire à reconsulter les entreprises à l'automne 2022.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

1 - BUDGET PEDAGOGIQUE DES ECOLES :

Chaque année, le conseil municipal alloue un budget pédagogique assurant aux équipes enseignantes des écoles publiques une autonomie pour l'acquisition des fournitures scolaires, les sorties à but pédagogique, l'organisation de l'arbre de noël etc...

Le conseil municipal, à l'unanimité, ALLOUE en 2022 un budget de 13 085 € pour l'école de l'Etang et un budget de 1 470 € pour l'école de la République conformément aux tableaux joints en annexe.

2 - Participation des communes de residence aux depenses de fonctionnement des ecoles publiques :

La loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article 212-8 du code de l'éducation définissent les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil des enfants de plusieurs communes. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation.

L'article R 212-21 du code de l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère qui exercent une activité professionnelle et résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la garde et la restauration des enfants ou l'une seulement de ces prestations.
- état de santé de l'enfant nécessitant des soins ne pouvant être assurés dans la commune de résidence.
- frère ou sœur inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Sont concernées à la rentrée scolaire 2021-2022 les communes qui n'ont pas d'école publique :

Marlhes 14 élèves
St Régis du Coin 3 élèves
La Versanne 9 élèves

En 2021, les dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang sont les suivantes :

	DEPENSES 2021	
60611	Eau et assainissement	924,07 €
60612	Energie électricité	20 025,79 €
60631	Fournitures d'entretien	2 856,26 €
60632	Fournitures petit équipement (travaux en régie)	603,30 €
60636	Vêtements de travail	0€
6064	Fournitures administratives	820,60 €
6067	Fournitures scolaires	9 003,20 €
6068	Autres matériel et fournitures	497,04 €
61522	Entretien de bâtiments	2 380,68 €
61558	Entretien réparation mobilier/matériel	331,80 €

6156	Maintenance installation électriques et extincteurs	463,76 €
	Maintenance photocopieur	1 618,84 €
	Maintenance alarme	69,77 €
	Système d'évacuation	828,00€
6218	Etudes surveillées	1 473,31 €
	Garderie AFR	747,78 €
6226	Diagnostic bâtiment	420,00€
6232	Fêtes et cérémonies (arbre de Noël)	673,65 €
6247	Transport voyage scolaire + piscine	2 680,95 €
6262	Télécommunications	943,20 €
633+64	Charges de personnel	141 410,44 €
6475	Pharmacie + honoraires	124,90 €
65748	Subvention association parents d'élèves	1 300,00 €
65748	Subvention AFR périscolaire	0€
658	Participation classe découverte	0€
Recettes	Subvention Etat (solde TAP)	0€
		190 197,34 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE les participations des communes de résidence sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école de l'Etang constatées ci-dessus, soit pour l'exercice 2021 : 190 197,34 € / 169 élèves = 1 125,43 € par élève.

IV - PETITES VILLES DE DEMAIN

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'INGENIERIE DU PROJET DE POLE LOISIRS :

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la création d'un pôle de loisirs sur la commune fait partie des projets inscrits au programme pouvant prétendre à une aide financière sur la partie ingénierie. Par convention avec la Banque des territoires, le Département de la Loire est détenteur d'une enveloppe pour chaque EPCI lauréat du programme PVDD. Charge à chaque collectivité de déposer la demande de financement auprès des services du Département.

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités du Département de la Loire, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE l'aide financière du Département de la Loire en vue de la réalisation des projets suivants qui pourraient être réalisés ou débuter au cours de l'année 2022.**

Petites Villes de Demain :

- Etude d'ingénierie en vue de la création d'un pôle loisirs

V – VOIES ET RESEAUX

Participation extension Telecom impasse de la Croix de Mission

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom impasse de la Croix de Mission de 60 mètres linéaires, propriété CHALAYER-LANDON. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel : 3 030 € HT % PU : 100 %

Participation commune : 3 030 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC télécom impasse de la Croix de Mission de 60 mètres linéaires, propriété CHALAYER-LANDON, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2 - Participation pour eclairage public a la ravarine

Il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement de 2 éclairages publics à la Ravarine. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel : 3 847,21 € HT % PU : 71,00 % Participation commune : 2 731,52 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de 2 éclairages publics à la Ravarine dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3 - PARTICIPATION POUR POSE DE COFFRETS FORAINS DANS L'ESPACE VERT LE LONG DE L'EGLISE

Il y a lieu d'envisager des travaux de pose de coffrets forains dans l'espace vert le long de l'église. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel : 3 670,52 € HT % PU : 71,00 % Participation commune : 2 606,07 € HT

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de coffrets forains dans l'espace vert le long de l'église dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

4 - PARTICIPATION POUR POSE DE PICS ANTI-PIGEONS DANS LE CENTRE BOURG

Il y a lieu d'envisager des travaux de pose de pics anti-pigeons dans le centre bourg. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel : 3 925,75 € HT % PU : 71,00 % Participation commune : 2 787,28 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose de pics anti-pigeons dans le centre bourg dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution;
- APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois;
- AMORTIT comptablement ce fonds de concours en 5 années ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

6 - Adhesion a la competence Infrastructures de Recharge pour les Vehicules Electriques du SIEL-TE:

La volonté de l'Etat d'impulser la mobilité électrique a conduit le gouvernement à encourager les collectivités et des opérateurs privés à s'engager dans cette démarche. Il a mis en place un dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides piloté par l'ADEME.

La Loi sur la Transition Energétique indique que les collectivités ont la responsabilité de mettre en place des schémas ou politiques fixant les objectifs et actions sur les territoires. Dans ce cadre, le SIEL-TE, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, assure un rôle pivot au niveau départemental et régional dans ce domaine et notamment de la mobilité électrique.

En conséquence, le SIEL-TE a souhaité engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Vu les statuts du SIEL-TE,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 07 octobre 2013 autorisant la création d'un service public départemental et la réalisation d'un réseau départemental de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu la convention de financement de l'ADEME, au bénéfice du SIEL-TE, portant sur la création d'un service public d'éco-mobilité dans la Loire en date du 29 décembre 2014,

Vu la délibération du Bureau du SIEL-TE en date du 27 mai 2016 adoptant les conditions administratives, techniques et financières de la compétence ainsi que le montant des contributions des adhérents correspondantes,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorité concédantes signé le 28 février 2019 par le président du SIEL-TE créant un groupement d'autorité concédante en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables et désignant le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) coordonnateur du groupement,

Vu le contrat de délégation du service public de recharge pour véhicules électriques et hydrides rechargeables signé par le président du SYANE le 16 mars 2020 et conférant à Easy Charge l'exécution du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hydrides rechargeables,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques,

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres compétences optionnelles mise en place par le SIEL-TE.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans.

Le SIEL-TE ayant délégué l'exploitation du service par un contrat de délégation de service public celle-ci revient à Easy charge, filiale VINCI. La société est donc en charge du service, règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages, souscrit les abonnements correspondants et est avec le SIEL-TE maître d'ouvrage des travaux sur le réseau de bornes de recharge.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADHERE, pour 6 ans, à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » mise en place par le SIEL-TE à compter du 28/03/2022,
- APPROUVE le transfert de cette compétence au SIEL-TE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières de cette compétence adoptées par le Bureau du SIEL dans sa délibération du 27 mai 2016 (notice ci-jointe), et NOUS ENGAGER à verser au SIEL les contributions financières correspondantes,
- S'ENGAGE à accorder pendant 2 années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- MET A DISPOSITION du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion de 6 ans,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes (975 €) au budget municipal pour les contributions et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

VI – PERSONNEL COMMUNAL

1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre aux agents municipaux d'évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, le conseil municipal, à l'unanimité, **TRANSFORME et CREE les postes suivants :**

- Adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (pour 2 agents)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (pour 1 agent)
- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (pour 1 agent)
- Rédacteur en rédacteur **principal de 2**ème classe (pour 1 agent)

2 - Plan de formation mutualise 2022-2024

Il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- → Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- → Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population

- → Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- → Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité Technique Intercommunal,
- CONSTATE qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- intégration et professionnalisation,
- perfectionnement,
- préparation aux concours et examens professionnels,
 - CONFIRME que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA);
 - APPROUVE le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

VII – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.